

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Marie-Joseph LABERGÈRE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU à Madame Nadine BURGAUD, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 23

Présents : 17

DÉLIBÉRATION 2025-07-04 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) PROJET JEAN JAURES

L'Assemblée délibérante est informée de l'état d'avancement du projet de restructuration du groupe scolaire « Jean Jaurès ».

Sont présentées à l'assemblée les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par le cabinet BOUCHAUDY Architectes, maître d'œuvre en charge du projet ainsi que le coût de l'opération estimé à ce stade à :

- 5 475 960.00€ HT (y compris imprévus et actualisation) pour les travaux.
- 651 639.24€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

De façon détaillée, ceux-ci se décomposent comme annexés à la présente délibération.

Vu les articles D2171-6 à D2171-9 du code de la commande publique,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 dans son article 4 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points ci-dessous :

- Approbation de l'avant-projet définitif présenté et autorisation au maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- Autoriser le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- Accepter le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.
- Décider sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par appel d'offre et autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider l'Avant-Projet Définitif et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécuter.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 17 juillet 2025

Affiché / Notifié le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire le 17 juillet 2025

Publiée le 17 juillet 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

